

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 juillet 2023**

**CP20230711\_26  
id. 1862**

*Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION POUR PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA PRÉ-ÉTUDE  
FONCIÈRE LGV**

---

Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE), joue un rôle majeur dans le cadre des travaux liés à la création de la ligne nouvelle à grande vitesse Bordeaux-Toulouse.

La première étape de ce travail consiste à assurer la constitution, le suivi et le secrétariat de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), ainsi que

des commissions communales et/ou intercommunales d'aménagement foncier (CCAF/CIAF), qui suivent et valident les travaux d'aménagement.

Afin d'éclairer la décision de la CDAF, qui statue sur l'opportunité d'instituer les CCAF ou les CIAF, il a été convenu de procéder à une actualisation des données datant de 2013, portant sur l'impact du tracé sur la structure des exploitations situées dans le périmètre perturbé, sur le territoire des communes traversées par la ligne à grande vitesse.

Cette étude facultative, mais très utile, sera réalisée par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et la chambre d'agriculture, avec l'appui d'un géomètre expert de la société Sogexfo.

Concernant la prise en charge de l'étude, l'article L.123-24 du code rural et de la pêche maritime précise que l'obligation est faite au maître d'un grand ouvrage public, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

Ainsi, les modalités de la prise en charge intégrale du coût de cette étude facultative par SNCF Réseaux, fixé à 36 256 € TTC, sont précisées dans la convention ci-annexée.

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 13 février 2023, la commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la présente convention.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.123-24,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 février 2023 portant sur la ligne à grande vitesse – grand projet du sud-ouest,

Considérant l'étude menée par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et la chambre d'agriculture, avec l'appui d'un géomètre expert de la société Sogexfo, pour l'actualisation des données sur l'impact du tracé de la ligne à grande vitesse,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées la convention relative au financement de la pré-étude utile à la constitution des commissions communales et/ou d'aménagement foncier (CCAF-CIAF) liées à la réalisation du projet de ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse en Tarn-et-Garonne à conclure avec la société SNCF réseaux, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023 Reçu en préfecture le 31/07/2023 Publié le 31/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2257-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL